

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 10 janvier 2017, à 19h00.

Présents :	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Michel Perreault Claude Cadieux Robert D'Auzac Daniel Gauthier Sébastien Gros
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h04 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2017-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2016 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2016 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun rapport n'est déposé.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2017-01-004 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 415 636,31 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-01-005 Résolution - Adoption du règlement numéro RA-188-01-2017 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2017

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

CONSIDÉRANT que le conseil se doit d'adopter un règlement d'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu que le conseil adopte le règlement numéro RA-188-01-2017 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2017.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2017

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU que la Municipalité a adopté un budget pour l'année financière 2017;

ATTENDU que la municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation toutes sommes de deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d'administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l'année 2017;

ATTENDU que les services et investissements municipaux ne bénéficient pas à tous les contribuables de la Municipalité de façon égale;

ATTENDU que la valeur ou le coût de certains services ou investissements n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles desservis et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU que le Conseil cherche un juste milieu, équitable, entre la taxation municipale et les services offerts;

ATTENDU que le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre ce juste milieu équitable;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, la Municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle rend;

ATTENDU que certains propriétaires d'immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l'entretien d'été de leur chemin et ce, à leur frais;

ATTENDU que certaines dettes sont spécifiques à certain secteurs;

ATTENDU qu'il y a lieu, souvent, de prévoir le remboursement d'un nouvel emprunt à même le budget régulier sans recourir à des taxes spéciales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées à la date d'exigibilité;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné à la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2017 SOIT ADOPTÉ COMME SUIVANT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

- *Immeubles résidentiels et non-bâti : 0,69 \$ du 100 \$ d'évaluation;*
- *Immeubles et/ou terrains agricoles : 0,61 \$ du 100 \$ d'évaluation;*
- *Immeubles non résidentiels : 1,33 \$ du 100 \$ d'évaluation;*
- *Immeubles industriels : 1,55 \$ du 100 \$ d'évaluation;*

ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0724 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D'ARGENTEUIL:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil est imposée au taux de 0,0894 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,0755 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE POUR CHEMINS PARTICULIERS

RUE BAILLARGEON – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 0,00797 \$ du pied carré. (Règlement R-68).

CHEMIN BELVEDERE – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 7,16 \$ du mètre linéaire de façade. (Règlement R-84).

ARTICLE 7 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

- *service avec un maximum total de deux bacs (vert et/ou bleu) de 360 litre s par unité : 133,00 \$*
- *service pour conteneur d'un volume entre une et dix verges cubes par verge cube par année complète ou partielle : 250,00 \$*

Si le propriétaire d'une unité résidentielle, de logement ou de commerce utilise plus d'un (1) bac vert ou bleu ou plus d'un (1) bac vert et un bac bleu, une compensation additionnelle de 50,00 \$ sera imposée pour l'utilisation additionnelle de bacs jusqu'à concurrence d'un maximum de (2) deux bacs verts et bleus.

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, au lieu et place de ces bacs, pourvoir à l'achat et l'installation de conteneurs spécifiques et séparés pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d'un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d'une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cubes et moins.

ARTICLE 8 COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VIDANGE SÉLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

- 8.1 Le coût d'une vidange sélective d'une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 151,00 \$ y incluant les taxes applicables. La compensation annuelle exigée pour l'année 2017 s'établit comme suit :
- Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 75,50 \$ y incluant les taxes applicables;
 - Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 37,75 \$ y incluant les taxes applicables.
- 8.2 Le coût d'une vidange totale d'une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 187,00 \$, y incluant les taxes applicables. La compensation annuelle exigée pour l'année 2017 s'établit comme suit :
- Pour une vidange annuelle : 187,00 \$ y incluant les taxes applicables;
 - Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 93,50 \$ y incluant les taxes applicables;
 - Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 46,75 \$ y incluant les taxes applicables.
- 8.3 Les compensations exigées pour une vidange supplémentaire, une vidange excédant un volume de 3 240 litres et lors de cas particuliers continuent de s'appliquer selon les conditions établies aux articles 5, 6 et 7 du règlement numéro RA-188-02-2016 et doivent être acquittées en un versement unique, selon les modalités prévues.

ARTICLE 9 DÉNEIGEMENT ET/OU L'ENTRETIEN D'ÉTÉ

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l'entretien d'été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement RA-25-1-15 et RA-25-2-15, soit :

• la rue Andernach	138,00 \$
• la rue Scherfede	160,00 \$
• le développement du Village de la Rivière Rouge - HIVER	229,00 \$
• le développement du Village de la Rivière Rouge - ÉTÉ	227,00 \$
• la rue Donald Campbell	112,00 \$
• le chemin Carignan Sud	161,00 \$
• le chemin Carignan Nord	730,00 \$
• les rues privées dans le développement Chabot	302,00 \$
• le chemin des Hauteurs	456,00 \$

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

ARTICLE 10 AQUEDUC – ENTRETIEN

Une tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l'aqueduc aux montants suivants :

• pour service, par unité résidentielle	283,00 \$
• pour service, par unité commerciale	350,00 \$

ARTICLE 11 RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d'éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d'origine de l'ancienne Municipalité du village de Calumet et de l'ancien Canton de Grenville (par unité) :

• Village de Calumet	28,00 \$
• Arpents Verts	40,00 \$
• Baie-Grenville	24,00 \$
• Rue Pilon	10,00 \$
• Section New World	115,00 \$
• Le golf Carling	345,00 \$
• Grenville-en-Haut	18,00 \$
• Camp Rouge	65,00 \$
• Pointe au Chêne	14,00 \$

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

ARTICLE 12 MODALITÉ DE PAIEMENT

Les taxes foncières et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées par le débiteur à son choix, soit,

- en un versement unique
ou
- en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 13 CALENDRIER DE PAIEMENTS

Le versement unique (moins de 300 \$) ou le premier versement des taxes foncières et des compensations doit être effectué au plus tard des deux dates suivantes :

- le trentième jour qui suit l'expédition du compte
ou
- le 23 mars 2017.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 25 mai 2017.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 20 juillet 2017.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 21 septembre 2017.

ARTICLE 14 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Les soldes impayés sont sujet à un frais administratif de 5 % annuel au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

ARTICLE 15 COLLECTION

Toute taxe ou solde impayé de taxes au 31 décembre de l'année courante du rôle de taxation sera transféré automatiquement, sans autre avis, aux procureurs de la municipalité pour collection.

ARTICLE 16 APPLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

(s) John Saywell

John Saywell
Maire

(s) Jean-François Bertrand

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : *le 13 décembre 2017*

Adopté : *le 10 janvier 2017*

Avis de publication: *le 11 janvier 2017*

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-01-006 Résolution - Modification apportée à la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien

ATTENDU que le conseil a, lors d'une séance tenue le 9 décembre 2014, adopté une Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien;

ATTENDU la modification proposée qui vise à préciser les modalités d'application de l'ajustement annuel des classes salariales en regard de l'indice des prix à la consommation pour le Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'adopter la modification apportée à la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-01-007 Résolution - Approbation des dépenses reliées aux travaux exécutés sur diverses rue de la Municipalité

CONSIDÉRANT les modalités de paiement stipulées aux conditions du programme;

Il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'approuver les dépenses reliées aux travaux d'amélioration de la chaussée sur diverses rues de la Municipalité, telles qu'identifiées au formulaire de demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. De plus, le conseil atteste que lesdits travaux ont entièrement été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues concernées dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-01-008 Avis de motion en vue de la présentation d'un règlement concernant le traitement des élus municipaux

Le conseiller Robert D'Auzac donne avis de motion quant à la présentation d'un projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux et délègue au directeur général la présentation dudit projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux.

2017-01-009 Avis de motion en vue de la présentation d'un règlement d'emprunt pour la réalisation et le financement des travaux de réfection de passages à niveau

Le conseiller Claude Cadieux donne avis de motion quant à la de présentation d'un projet de règlement d'emprunt pour la réalisation et le financement des travaux de réfection des passages à niveau et délègue au directeur général la présentation dudit projet de règlement d'emprunt pour la réalisation et le financement des travaux de réfection des passages à niveau.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-01-010 Résolution - Ratification des conditions décrites à l'acte de vente pour l'acquisition d'un terrain désigné comme étant le lot 21A-1, rang 2 du Canton de Grenville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-11-301 adopte lors d'une séance tenue le 15 novembre 2016 et autorisant l'acquisition du terrain désigné comme étant le lot 21A-1, rang 2 du Canton de Grenville et autorisant le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente pour conclure ladite transaction;

CONSIDÉRANT les dernières conditions proposées quant à l'inclusion à l'acte de vente, de droits de préférence d'achat au profit de La Société canadienne pour la conservation de la nature, puis de la MRC d'Argenteuil et ce, afin de protéger le caractère public du terrain acquis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu de ratifier les conditions incluses à l'acte de vente signé devant notaire, le 23 décembre 2016, pour l'acquisition d'un terrain désigné comme étant le lot 21A-1, rang 2 du Canton de Grenville.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2017-01-011 Résolution - Achat de défibrillateurs externes afin d'équiper certains bâtiments municipaux et communautaires

CONSIDÉRANT que les bâtiments suivants : les 2 bibliothèques (2), le Camping de la Halte des Sept Sœurs, les 3 centres communautaires et l'hôtel de ville sont des bâtiments à usage publique dont la fréquentation est jugée significative ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire accroître la sécurité de l'ensemble des citoyens en équipant lesdits bâtiments de défibrillateurs externes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'autoriser l'acquisition de défibrillateurs externes afin d'équiper certains bâtiments municipaux et communautaires dont la fréquentation est jugée significative et ce, pour un montant maximal de 17 500 \$ y incluant les taxes applicables et de financer lesdites acquisitions en utilisant le solde du Fonds Falloon.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-01-012 Résolution - Acquisition d'abat-poussière

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu de qui suit :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière de chlorure en solution liquide nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

2017-01-013 Résolution - Motion de remerciements aux Chevaliers de Colomb de Grenville-sur-la-Rouge et de Grenville

Le conseil municipal adresse une motion de remerciement à l'organisation des Chevaliers de Colomb de Grenville-sur-la-Rouge et de Grenville pour leur grande générosité et leur implication auprès des bibliothèques de Grenville-sur-la-Rouge et notamment leur don de 600 \$ pour soutenir cette activité.

2017-01-014 Résolution - Utilisation du débarcadère du secteur Calumet pour la tenue d'un tournoi de pêche organisé par le Club Optimiste Grenville et Agglomérations Inc.

ATTENDU les demandes que nous transmettait le Club Optimiste Grenville Agglomérations Inc., sous la signature de son président, Monsieur Stéphane Cyr ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 5 du Règlement concernant l'accès au site du débarcadère municipal du secteur Calumet, le conseil peut, à son entière discrétion, autoriser l'accès au site du débarcadère dans le cadre d'une activité spéciale ;

ATTENDU la teneur de l'activité organisée par le Club Optimiste Grenville Agglomérations. Inc., laquelle bénéficiera aux citoyennes et citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu de d'autoriser le Club Optimiste Grenville Aggl. Inc. à utiliser gratuitement le débarcadère du secteur Calumet pour la tenue d'un tournoi de pêche blanche lors du Festival du Flocon, à être tenu le dimanche 12 février 2017, et d'octroyer audit organisme une contribution financière de 100 \$ pour soutenir l'organisation de cette activité.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

AFFAIRES NOUVELLES

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-01-015 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu que la présente séance soit levée à 19h56.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier